

## Règlement intérieur de l'Espace Multimédia l'Arobase

### Art. 1 – Missions de l'Arobase

#### **1.1 Le présent règlement a pour objet :**

- de définir les règles d'utilisation de l'équipement multimédia et informatique en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur ;
- de rappeler que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants.

Tout utilisateur des ressources de l'espace multimédia s'engage à respecter le règlement intérieur **affiché sur place**.

Les animateurs sont chargés de faire appliquer le présent règlement sous l'autorité du Maire.

#### **1.2 L'Arobase :**

- Espace Multimédia l'Arobase
  - Espace public numérique
  - Espace Netpublic
- 195 rue des Marronniers 38070 Saint-Quentin-Fallavier

#### **1.3 L'Arobase est un lieu d'accès à Internet, à l'informatique et au multimédia.**

Il constitue un service public accessible aux habitants de Saint-Quentin-Fallavier et des communes avoisinantes.

#### **1.4 L'Arobase met à disposition du public les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur, de ses périphériques.**

Les différentes activités qui peuvent être pratiquées en fonction de la disponibilité des animateurs sont :

- des séances en **accès libre** ;
- des **stages thématiques ponctuels** d'activités multimédias ;
- des **ateliers multimédias hebdomadaires** ;
- d'autres **activités en partenariat avec d'autres services municipaux** (PIAJ, ALSH, Direction des Solidarités, ...).

### Art. 2 – Conditions d'accès et inscription

#### **2.1 L'accès au lieu est généralement soumis à une tarification.**

##### *Concernant les séances en accès libre*

L'utilisateur a le choix entre un tarif horaire et un abonnement individuel annuel (septembre à août). Les tarifs sont précisés par voie d'affichage.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation écrite de l'un de leurs parents pour pouvoir s'inscrire.

**Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent pas accéder à l'espace sans être accompagnés d'un parent ; ils ne peuvent ni s'abonner, ni acheter de ticket horaire seuls.**

##### *Concernant les stages thématiques*

L'utilisateur sera informé du tarif au moment de son inscription à l'Arobase.

##### *Concernant les ateliers hebdomadaires*

La tarification est fixée par la Maison des Habitants de St-Quentin-Fallavier. L'utilisateur en sera informé lors de son inscription. Tarif au quotient familial pour une année d'inscription (septembre à août).

##### *Concernant les activités organisées avec d'autres services municipaux*

L'accès est conditionné par une inscription et un règlement du tarif éventuel de l'activité auprès du service organisateur.

**2.2 L'Arobase est ouvert en accès libre aux usagers disposant d'un abonnement individuel annuel ou d'un ticket horaire pour l'utilisation des postes informatiques et d'Internet aux horaires suivants :**

**Lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00  
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h00**

En fin de journée, les usagers doivent quitter le poste de travail 5 minutes avant la fermeture de l'espace.

L'Arobase peut être fermé au public si d'autres activités sont prévues lors de ces créneaux horaires, en cas d'interventions techniques ou en d'autres circonstances à caractère exceptionnel. Le public en sera averti par voie d'affichage.

#### **2.3 Sur les temps d'ouverture en accès libre au public, toute personne désirant utiliser un poste doit :**

- avoir un abonnement annuel individuel en cours de validité ;
- ou acheter un ticket horaire permettant d'utiliser un poste informatique pour une durée d'une heure.

Il n'est pas possible de réserver à l'avance un poste.

En cas de forte affluence, la consultation est limitée à 30 minutes par personne. En cas de disponibilité des ordinateurs, le prolongement de la consultation est possible mais si un nouvel utilisateur se présente, celui-ci sera prioritaire et disposera du poste dans les 5 minutes suivant son arrivée, pour permettre de terminer la session en cours.

**Un maximum de deux personnes est autorisé par poste informatique.**

#### **2.4 Modalité d'inscription et d'accès aux stages thématiques et aux séances en accès libre**

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit signer le présent règlement et joindre les pièces suivantes :

- Pièce d'identité (CNI, passeport ou permis de conduire) ;
- Justificatif de domicile ;
- Justificatif de recherche d'emploi (le cas échéant) ;
- Autorisation parentale (le cas échéant).

Les utilisateurs sont informés des jours et horaires d'accueil lors de leur inscription et par voie d'affichage.

#### **2.5 Modalité d'inscription aux ateliers hebdomadaires**

Les inscriptions sont réalisées à la Maison des Habitants durant les jours prévus à cet effet (au début du mois de septembre).

Les utilisateurs sont informés des jours et horaires des ateliers lors de leur inscription et par voie d'affichage.

#### **2.6 Modalité d'inscription aux autres activités**

Les inscriptions aux activités organisées par d'autres services municipaux doivent être faites auprès des services organisateurs.

### Art. 3 – Espace de stockage et accès au réseau

#### **3.1 L'utilisateur ne doit en aucun cas utiliser les postes ou le réseau de l'Arobase pour y stocker ses fichiers.**

A sa déconnexion, il doit donc supprimer tous les fichiers qu'il est susceptible d'avoir créés sur le poste ou sur le réseau. Néanmoins, les fichiers d'exercice sauvegardés durant les stages ou les ateliers seront stockés le temps de leur traitement (réalisation, correction, évaluation, etc.).

#### **3.2 Tout support de stockage apporté par l'utilisateur (clé USB, DVD, disques durs, etc.) doit être présenté aux animateurs.**

#### **3.3 L'Arobase ne pourra en aucun cas être tenu responsable des lenteurs et restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés à Internet et de la fiabilité de la transmission et du stockage de données.**

#### **Art. 4 – Comportement des usagers et utilisation des ressources**

##### **4.1 Il est strictement interdit de fumer à l'Arobase. La consommation de boisson ou de nourriture est interdite à proximité du matériel informatique.**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir un comportement et une tenue corrects. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

L'usage du téléphone est toléré, cependant son utilisation doit rester modérée et respecter le calme de l'espace.

L'accès des animaux est interdit.

##### **4.2 Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition.**

Les utilisateurs ne peuvent pas effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. L'utilisateur doit signaler la panne ou la détérioration aux animateurs.

La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. La remise en état du matériel volontairement détérioré est donc à la charge de l'utilisateur responsable.

##### **4.3 Si les utilisateurs souhaitent écouter des fichiers audio, ils doivent apporter leurs propres écouteurs.**

##### **4.4 Les usages suivants sont interdits :**

- le téléchargement illégal ;
- le téléchargement et l'installation de logiciels sur les ordinateurs ;
- l'échange et partage de fichiers entre internautes (peer-to-peer) ;
- la **consultation** et la publication de contenus suivants :
  - ayant un caractère discriminatoire,
  - relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées,
  - portant atteinte à la vie privée,
  - portant atteinte à la représentation de la personne,
  - comportant des propos calomnieux,
  - mettant en péril les mineurs,
  - portant atteinte au système de traitement de données,
  - prosélytisme ;
- la gestion de sites payants ;
- le piratage de systèmes informatiques ;
- l'introduction intentionnelle de virus ;
- l'intrusion ou la tentative d'intrusion sur un ordinateur distant ;
- tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'utilisateur s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

##### **4.5 L'Arobase a mis en place un outil de filtrage des contenus pour bloquer l'accès aux sites sensibles relevant des thèmes énumérés à l'article 4.4 du présent règlement.**

Néanmoins, aucun outil à ce jour n'étant fiable à 100%, à moins de restreindre la navigation sur Internet à une liste prédéfinie de sites, ce qui n'est pas l'objectif de cet équipement municipal, elle ne s'engage pas sur les contenus vus par les mineurs sur Internet.

##### **4.6 La responsabilité de l'Arobase ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.**

##### **4.7 Les animateurs présents veillent au bon fonctionnement du matériel et au respect du règlement.**

#### **Art. 5 – Sanctions**

##### **5.1 À tout moment, le personnel peut vérifier visuellement ou à distance l'utilisation des postes informatiques.**

Il se réserve le droit d'interrompre toute session en désaccord avec les

conditions énoncées dans le présent règlement.

Un outil est mis en place pour mémoriser par utilisateurs, poste, date et heure, les sites Internet visités. Cette disposition permet une vérification a posteriori comme cela est précisé par le décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques.

##### **5.2 Toute personne contrevenant au présent règlement pourra, selon la nature et la gravité de la faute, se voir refuser l'accès à l'Arobase ou exclure de manière temporaire ou définitive par les animateurs de l'Arobase, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.**

##### **5.3 La Ville de Saint-Quentin-Fallavier se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.**

#### **Art.6 – Protection des données**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données. Cette base de données nous permet de :

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, événements.

Par ailleurs, pour certaines activités (stages, ateliers, accès libres, PIAJ, ALSH, CLAS, ...), un accès à internet nominatif peut être fourni à vous ou vos enfants. Conformément à la réglementation, nous conserverons les données permettant l'identification de la personne qui s'est connectée, celles de connexion dont la date et l'heure, celles relatives aux équipements utilisés et même celles permettant d'identifier les destinataires de toute communication effectuée. Ces données trafics et identifications seront conservées pendant 1 an.

Vos données personnelles destinées à nos services seront conservés 2 ans à la date de la fin du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres et dans une démarche urgente en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- Par courriel à [dpo@st-quentin-fallavier.fr](mailto:dpo@st-quentin-fallavier.fr)
- Par courrier à : 1 rue de l'Hôtel de ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- Par téléphone au 04.74.94.88.00

#### **Art 7 :**

La Direction de la Maison des Habitants et la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de ce règlement.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_

courriel \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_

Déclare solliciter mon adhésion à l'Arobase. Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur, dont j'ai pu prendre connaissance. Je déclare m'engager à respecter toutes les obligations qui y figurent. Je déclare avoir été également informé(e) des dispositions relatives à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD).

Fait et signé à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Signature de l'adhérent :